



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PM/MB p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2025/244

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** - Police municipale -
Actes réglementaires – Occupation du domaine public pour un fourgon magasin -

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 et suivants
- Vu le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,
- Vu le code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L3321-1 à L3355-8,
- Vu le code pénal ; notamment l'article R610-5
- Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,
- Vu le règlement sanitaire départemental,
- Vu l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement N° PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu la délibération du conseil municipal N°14 en date du 11 décembre 2024 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2025
- Vu la demande de la société « Pizza LOLA » présentée par Monsieur Carminati Jean,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public,

ARRETONS

A l'occasion de la fête de la musique, Monsieur Carminati sera autorisé à installer son camion pizza le samedi 21 juin 2025 de 16h00 au dimanche 22 juin à 1h00 place Charles David sur l'emplacement matérialisé au sol par une croix entre « le restaurant la petite cuillère » et « la buvette de Maité ».

Une animation musicale pourra être installée sur le square Dagmar Silhol.

Article 1:

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé. Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ne devront pas être à l'origine de gêne sonore pour le voisinage,
- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

Les riverains des voies concernées devront être informés par les soins des organisateurs.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et moralité publique.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 6 juin 2025

Madame Le Maire,



Destinataires :

Police Nationale
Police Administrative
Ateliers Municipaux
Sapeurs-Pompiers

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

